



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

## R A P P O R T

### A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

**OBJET** : Modification de la délibération n° 05-2005/APS du 14 avril 2005 relative aux écoles prioritaires de la province Sud.

**PJ** : projet de délibération.

#### **Introduction**

La province Sud présente une population scolaire d'une grande diversité sociale et culturelle qui a augmenté de 15% environ depuis 1998 pour passer de 17 769 élèves à 20 195 élèves en 2010. 18 525 élèves sont scolarisés dans les communes de Nouméa et du Grand Nouméa et 1 670 élèves effectuent leurs études primaires dans les écoles de l'Intérieur.

La direction de l'éducation de la province Sud a pris en compte l'hétérogénéité du public scolaire par la mise en œuvre de dispositifs particuliers (écoles prioritaires, enseignement en langue kanak, accompagnement à la scolarité, accès aux nouvelles technologies de la communication et de l'information) visant à assurer l'accès à l'égalité des chances, favoriser la réussite de tous et promouvoir l'excellence des parcours.

Le dispositif des écoles prioritaires a relevé le défi du nombre. Il lui appartient désormais de relever celui de la qualité, pour tous et partout en province Sud.

## **1. Le dispositif des écoles prioritaires.**

La délibération n° 05-2005/APS du 14 avril 2005, relative aux écoles prioritaires de la province Sud, avait pour objectif de faire réussir les enfants en difficulté scolaire, de rendre attractives des écoles dites « difficiles » et d'y maintenir les équipes. Il s'agissait également de reconnaître, accompagner et soutenir l'investissement que requiert le travail des équipes dans ces écoles.

Deux critères ont prévalu au classement des écoles prioritaires : les écoles accueillant des enfants issus de familles à faibles ressources : « *scolariser 45% d'élèves boursiers ou plus* », et l'importance des effectifs par classe : « *avoir un effectif moyen d'au moins 20 élèves par classe* ».

Il a été établie une carte des écoles prioritaires vers lesquelles ont été orientées des mesures indemnitaires et statutaires pour mobiliser les acteurs concernés autour de priorités inscrites dans un projet éducatif global.

Cependant, l'étude des mouvements des adjoints (instituteurs et professeurs des écoles) sur les années 2007, 2008, 2009 et 2010 indique que les équipes n'ont pas été stabilisées dans les écoles prioritaires. En revanche, on constate une relative stabilité chez les directeurs des 41 écoles prioritaires de l'agglomération.

Par ailleurs, en 2010, 51 écoles sont classées prioritaires sur les 100 écoles publiques de la province. 25 écoles ne remplissent plus les critères mais ont été reconduites à titre dérogatoire.

## **2. La nécessité de donner un cadre rénové au dispositif.**

### **2.1. Des critères complémentaires.**

Les écoles prioritaires ont permis de réduire des inégalités par rapport aux autres écoles, mais sans doute pas suffisamment au regard des moyens mobilisés. Toutefois, elles ont apporté plus de cohésion au monde scolaire.

Afin de mettre en adéquation la réalité du terrain et ce dispositif, l'étude menée en vue de définir de nouveaux critères prend en compte des éléments complémentaires liés aux difficultés rencontrées dans les écoles. Celles-ci se traduisent par les critères suivants :

- le pourcentage de boursiers dans l'école soit : nombre d'élèves boursiers rapporté au nombre d'élèves total ;
- la moyenne sur les trois dernières années de dossiers d'informations signalantes de l'école auprès de l'aide à l'enfance ou du procureur de la République, rapportée à la moyenne sur trois ans des signalements ;
- le pourcentage moyen annuel des absences des élèves de l'école de l'année précédente ;
- le poids du « reste à acquérir » est pris en compte par l'écart entre la réussite maximale souhaitée des élèves et les résultats effectifs aux évaluations d'entrée en classe ;
- le taux d'encadrement des élèves ;
- le pourcentage de remplacement des enseignants de l'école.

La somme arithmétique de l'ensemble de ces six nombres (pourcentage, moyenne, taux en valeur absolue) détermine un nombre de points en lien avec les besoins réels des élèves. Chaque école est classée selon le nombre de points obtenus, et les 25 écoles obtenant le plus de points s'inscrivent dans la liste des écoles bénéficiant du dispositif.

## 2.2. Deux niveaux d'écoles prioritaires.

Une école jusqu'alors prioritaire, dont l'effectif moyen serait supérieur à 20 élèves par classe et le taux de boursiers supérieur à 45%, qui sortirait du dispositif en raison de l'amélioration de ses résultats aux évaluations serait pénalisée.

Il convient pourtant de valoriser les efforts des élèves et des équipes en la maintenant dans le dispositif.

Ainsi (article 1 du projet de délibération modificative), les écoles prioritaires élémentaires ou primaires de la province Sud, au nombre de vingt-cinq, sont réputées :

1°) écoles de la réussite : les écoles classées selon le cumul de points obtenus à partir des six critères définis ci-dessus ;

2°) écoles d'excellence : les écoles dont le taux de boursiers est supérieur à 45% et qui ont un effectif moyen supérieur à 20 élèves pour un maître, et dont les résultats aux évaluations ont progressé d'au moins 15% pendant la durée du dispositif précédent.

## 2.3. Le prix de l'initiative et de l'innovation scolaires.

Le « prix de l'initiative et de l'innovation scolaires » poursuit les objectifs suivants :

- stimuler et encourager l'élaboration d'actions véritablement innovantes ;
- développer l'esprit d'initiative, le goût d'entreprendre, le sens de l'autonomie, de la responsabilité et de l'engagement ;
- soutenir des projets individuels ou collectifs novateurs concourant à valoriser et à promouvoir la réussite des élèves ;
- accompagner les porteurs de projet(s) tout au long de leur réalisation ;
- valoriser la fonction de directeur ;
- favoriser la cohésion de l'équipe ;
- améliorer les conditions d'évaluation de ces projets.

Dix prix de l'initiative et de l'innovation scolaires, pour un montant total de 3 millions de francs, sont proposés aux vingt-cinq écoles prioritaires. Une commission technique est chargée d'évaluer les projets présentés par les directeurs des écoles candidates. Cette commission est présidée par le directeur de l'éducation de la province Sud et composée de deux représentants de la direction de l'éducation, du directeur de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie et d'un représentant des inspections nommé par lui. Le président de la province Sud accorde les bourses sur avis de cette commission (article 2 du projet de délibération modificative).

### **Conclusion : un dispositif qui fait coïncider les moyens aux besoins réels de ces élèves.**

Reposant sur des données quantitatives objectives, recentré autour de l'élève et de ses difficultés à l'école, prenant en compte les critères pédagogiques, encadré et évalué par le comité de coordination et de suivi, le dispositif des écoles prioritaires se donne ainsi les moyens de son efficacité, en évoluant vers le qualitatif. La notion de priorité, destinée à créer les conditions de l'égalité des chances et de la réduction de l'échec scolaire, retrouve ainsi tout son sens.

Tel est l'objet du projet de délibération modificative que nous avons l'honneur de vous soumettre.

